



**Conseil Municipal du 18 décembre 2024**  
**Procès-Verbal de séance**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 20

Convoqués le : 11 décembre 2024

**Présents** : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrick DE BRABANDER, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Amélie FERLAY, Margaux PALFROY, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir** : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Amélie FERLAY ; Patrice SAINSARD, pouvoir à Bernard BOULEY ; Bruno DEROUIN, pouvoir à Margaux PALFROY ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Xavier GORECKI, pouvoir à Jean-Marie ANNA ; Julie ANDRE, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT.

**Absent** : Vincent DAMASIEWICZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TROTIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Bernard BOULEY, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre TROTIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur LEBRUN évoque un commentaire lors du dernier Conseil Municipal, qui n'a pas été retranscrit.

Il indique que Monsieur DE BRABANDER avait suggéré qu'il serait utile de prendre les adresses des élus qui avaient voté contre le renouvellement de la convention de déneigement.

Monsieur le Maire le confirme, précise que cela avait été dit sur le ton de la plaisanterie et ajoute que cette intervention sera rajoutée au Procès-Verbal.

Monsieur LEBRUN explique qu'il s'est abstenu lors du vote sur la convention de déneigement car il n'avait pas tous les détails du contrat. Il précise qu'il n'a rien contre Monsieur SAINSARD ni son fils, qu'il ne connaît pas.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans abstention, sous réserve de l'ajout de la remarque de Monsieur LEBRUN.

Madame ESTRADE demande des précisions concernant la décision d'achat des caillebotis en caoutchouc pour le mur d'escalade, soulignant qu'il en existe déjà et que le mur est neuf. Elle s'interroge sur la nécessité d'en racheter.

Madame FLAUX répond que cet achat vise à placer les caillebotis sous les matelas qui, actuellement, reposent directement sur le sol et se détériorent en raison de l'humidité. Elle précise que la commune a pris conseil auprès de spécialistes, qui ont recommandé de surélever les matelas afin d'en prolonger la durée de vie.

Madame ESTRADE s'interroge également sur la décision relative à l'autorisation de signer un avenant au bail de chasse du Chênet, pour la modification de l'article 1 concernant le droit d'exercer la chasse à tir en forêt communale de Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire explique que l'article 1 a été modifié pour préciser les parcelles concernées, en rajoutant de petites parcelles, ce qui est cohérent pour mieux gérer le territoire.

Madame GRANGIER remercie pour la prise en compte de sa demande de pagination du procès-verbal. Elle propose de numéroter les décisions pour une meilleure lisibilité. Elle rappelle également sa demande de quantifier les décisions et veut des précisions concernant le nombre de licences, de boîtiers et le nom de la société en charge la maintenance des chaudières.

Monsieur le Maire précise que la société GODIN est responsable de la maintenance des chaudières.

Madame GRANGIER s'interroge également sur la société T2i, qui fournit un logiciel en location, et souhaite connaître la durée du contrat ainsi que le nombre de personnes concernées par la formation. Elle demande également des informations sur la société SURICATE Concept.

Monsieur le Maire explique que cette société est en charge de l'installation d'un centre de supervision urbaine de vidéo protection, pour améliorer la gestion des caméras en coordination avec la Gendarmerie.

Madame PAPI demande des précisions sur la prestation de la société SURICATE Concept et souhaite savoir si la Police Municipale sera formée.

Monsieur le Maire répond que cette société intervient dans l'extension du réseau de vidéosurveillance. La Police municipale et la Gendarmerie bénéficieront de l'accès à ces caméras, avec un suivi renforcé.

Concernant les licences, le Directeur général des services précise que la licence Microsoft 365 coûte 37 euros par mois, et la licence pour l'Éducation nationale 15 euros par mois. Il indique que l'ensemble des agents de la Ville et des enseignants avec une adresse spécifique en sont équipés, soit environ une cinquantaine de licences. À l'avenir, un passage à un système libre est prévu, notamment en raison des problèmes rencontrés avec Microsoft.

Le Directeur général des services explique que la Ville utilise actuellement un logiciel de gestion du courrier coûtant 8 000 euros par an, qui scanne les documents. Cependant, une partie de ce travail est encore fait manuellement.

Le Directeur général des services explique que la Ville a un projet d'implémentation d'un système de GED, en collaboration avec l'intelligence artificielle, pour indexer et traiter environ 300 000 doublons de documents, tout en garantissant une meilleure gestion, archivage et accessibilité. Ce projet devrait être achevé en deux mois et coûtera 12 500 euros par an.

Madame FROGER s'interroge sur la confidentialité des courriers relatifs aux Ressources Humaines.

Le Directeur général des services assure que seuls Monsieur le Maire et lui-même et les services concernés ont accès aux courriers relatifs aux Ressources Humaines et au CCAS.

Madame PAPI s'interroge sur les raisons de la dépense de 15 000 euros pour le cabinet ITHAQUE.

Monsieur le Maire explique que ce cabinet a été mandaté pour faciliter l'installation de médecins dans la future Maison de Santé de Milly-la-Forêt, après une validation de l'Agence Régionale de Santé.

Il indique que des médecins sont déjà engagés, et le cabinet aidera à compléter l'équipe médicale. Un contrat a été signé avec l'ancien directeur du CHSF de Corbeil pour la coordination du projet moyennant 1000 euros bruts par mois. Il ajoute que le cabinet a une obligation de résultats pour la mission confiée.

Madame PAPI demande des garanties quant à l'efficacité de cette démarche et si les médecins seront bien présents.

Monsieur le Maire assure que la Ville s'engage à accueillir plusieurs médecins et spécialistes, et que des médecins généralistes à temps partiel seront présents dès février 2025.

Monsieur le Maire précise que le cabinet ITHAQUE est bien connu et reconnu dans le domaine de la gestion des maisons de santé, et qu'il a déjà contribué à l'installation de médecins dans d'autres territoires.

Madame PAPI demande si l'ancien directeur du CHSF est salarié.

Le Directeur général des services précise qu'il s'agit de l'emploi figurant dans le tableau des emplois, sinon il s'agirait de 1500 euros par jour en entrepreneuriat. Il ajoute qu'il s'agit d'un emploi retraite pour le moment.

Le Directeur général des services informe qu'il y a déjà deux médecins généralistes à raison de deux fois trois jours par semaine.

Madame DESFORGES précise que, bien qu'il s'agisse de trois équivalents temps plein, ces postes sont occupés par des médecins à temps partiel.

Madame PAPI s'enquiert des raisons de la dépense de 15 000 euros et demande s'il existe une obligation de résultat.

Le Directeur général des services répond que cette somme est allouée pour une mission d'un an, avec une obligation de résultats clairement définie et contractuelle.

Madame PAPI interroge sur la possibilité d'un remboursement si les médecins ne sont pas recrutés.

Le Directeur général des services assure que cela ne sera pas nécessaire, car les médecins ont déjà été trouvés. La lettre de mission stipule en effet le recrutement de 2 x 3 médecins généralistes, ainsi que d'autres spécialistes, notamment un pédiatre, un gériatre et un ORL.

Madame PAPI confirme que les 15 000 euros concernent bien l'ensemble de cette mission.

Le Directeur général des services confirme cette information.

Monsieur le Maire souligne que ce cabinet est bien connu et respecté dans le milieu.

Madame GRANGIER demande si une commission a été impliquée dans le processus de sélection des médecins généralistes.

Madame DESFORGES répond qu'il y a actuellement trois médecins généralistes qui assureront des soins non programmés, mais ne seront pas des médecins traitants. L'objectif est d'alléger les cabinets existants et de répondre ainsi aux besoins immédiats de la population.

Madame PAPI demande si cette solution est envisagée comme temporaire.

Madame DESFORGES précise que ces médecins généralistes viendront en complément des médecins à temps plein. Il est fort probable qu'ils restent situés rue des Fontaines.

Monsieur le Maire saisit cette occasion pour clarifier la situation concernant le cabinet rue des Fontaines. Il dément les rumeurs et précise que ce cabinet permettra d'accueillir des médecins urgentistes en attendant la construction de la Maison de Santé, dont les travaux devraient commencer en mars ou avril. Il insiste sur le fait que la location se fait auprès d'une SCI familiale dans laquelle aucun élu n'est actionnaire, et qu'aucun changement n'a eu lieu depuis 10 ans. Il se dit prêt à fournir les statuts de la SCI et dénonce ces insinuations comme étant de la politique de bas étage. Il mentionne également qu'une sage-femme est déjà présente dans les lieux.

Madame PAPI demande si le loyer sera couvert par la mairie.

Monsieur le Maire confirme que oui, le loyer sera bien pris en charge.

Madame PAPI s'interroge sur la durée de présence des urgentistes dans ce cabinet.

Madame DESFORGES indique qu'il est possible que les urgentistes y restent.

Madame PAPI demande si les urgentistes auront la possibilité de reprendre le bail.

Le Directeur général des services répond que le bail est professionnel et peut être révoqué à tout moment, avec une durée maximale de six ans. Si des urgentistes souhaitent continuer à occuper le bâtiment, la mairie cédera le bail après un préavis de six mois. Il ajoute que la ville assume la prise en charge du nettoyage des parties communes pour un montant de 900 euros. Le Dr Dreyfus et la sage-femme amènent leur propre matériel.

Madame PAPI demande combien de box sont disponibles dans le cabinet.

Le Directeur général des services indique qu'il y a actuellement quatre box, voire cinq si la salle d'attente est modifiée.

Madame PAPI demande si les travaux de la Maison de Santé vont commencer bientôt.

Le Directeur général des services répond que les travaux sont prévus pour la fin de l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que la livraison de la Maison de Santé est attendue pour début 2026.

Madame PAPI souligne que les travaux prendront plus d'un an et demi. Elle s'interroge sur la capacité du cabinet à recruter des médecins généralistes pendant cette période et sur la faisabilité de l'objectif de recruter deux fois trois médecins généralistes et des spécialistes, alors qu'il ne reste que quatre ou cinq box pendant tout ce délai.

Monsieur le Maire explique qu'une salle de permanence est déjà disponible et que des travaux en régie seront effectués pour accueillir des médecins d'ici là.

Madame PAPI exprime son scepticisme quant aux garanties liées à cette démarche.

Le Directeur général des services assure que Gilles CALMES a déjà trouvé un médecin pour quatre jours par semaine et un autre pour deux jours et demi par semaine.

Monsieur le Maire confirme qu'à partir de février, deux médecins et demi seront en permanence sur Milly.

Madame DESFORGES souligne qu'en trois semaines, trois médecins urgentistes ont déjà été recrutés. Leur mission consiste à en recruter davantage, mais il faut leur laisser du temps. Grâce à l'aide de Monsieur Calmes, d'autres médecins généralistes et spécialistes devraient également être trouvés. Elle précise que le projet est encore en phase de création, mais que de réels progrès sont réalisés malgré la pénurie de médecins, et que ces avancées sont déjà un signe positif.

Madame PAPI précise qu'elle ne remet pas en cause la démarche, mais qu'elle souhaite seulement obtenir des éclaircissements concernant le cabinet de conseil.

### **1. Solidarité avec la population de Mayotte.**

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant de prendre une délibération en soutien à Mayotte, en réponse à la situation dramatique qui y prévaut. Il propose de verser un don de 1 000 euros, précisant que cette délibération a été mise sur table et est proposée par l'AMF. Il souligne l'urgence de la situation, avec la nécessité d'une aide internationale et d'une intervention rapide des secours. Il considère qu'il est important que Milly contribue à sa mesure.

Madame FROGER estime que 1 000 euros ne sont pas à la hauteur de l'engagement de Milly-la-Forêt et propose un don de 3 000 ou 5 000 euros, en soulignant que la commune a récemment reçu un peu de fonds.

Monsieur le Maire lui demande où la commune pourrait trouver cette somme supplémentaire.

Madame PAPI suggère de puiser dans les 600 000 euros issus de la dissolution du syndicat. Monsieur le Maire demande l'avis des autres membres du Conseil.

Monsieur LEBRUN déclare être également d'accord avec la proposition d'augmenter le montant du don.

Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que 1 000 euros est déjà une somme importante, mais reste favorable à une augmentation.

Monsieur DUCRUIT exprime son accord avec l'idée de soutenir la cause.

Monsieur le Maire propose alors de trouver un compromis et de fixer le montant à 2 000 euros.

Madame FROGER précise que ce n'est pas un « marchandage » mais une discussion pour ajuster la contribution de manière raisonnable.

Madame PALFROY suggère éventuellement de diviser ce don en deux versements, ce qui permettrait de mieux gérer la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord examiner les projets inscrits au budget 2025 avant de prendre une décision. Il propose de donner 2 000 euros immédiatement et d'ajuster la contribution en fonction des finances lors du budget 2025.

Madame GRANGIER propose de réduire le budget des décorations de Noël pour l'année prochaine afin de financer cette aide.

Monsieur le Maire propose de donner 2 000 euros immédiatement, puis de revoir la situation dans le cadre du budget 2025.

Madame PALFROY propose de lancer un appel à contribution en ligne, afin de relayer l'information et de récolter d'autres dons.

Monsieur le Maire donne son accord pour cette initiative.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 2 000 euros à la Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 114 rue Scandicci à PANTIN (93500),
- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul ANNA informe le Conseil Municipal qu'un pompier de Milly a été envoyé en mission à Mayotte pour participer aux secours.

## **2. Approbation de l'état d'assiette 2025.**

**Monsieur** Jean-Paul ANNA présente les éléments relatifs de la notice. Il rappelle que, par la délibération n°DEL.02.10.13.10 du 2 octobre 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion des parcelles forestières communales. Il ajoute qu'une autre délibération, la n°DEL.10.05.16.02 du 10 mai 2016, a approuvé le programme d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2016-2035.

Il informe ensuite que, par courrier en date du 19 novembre 2024, l'ONF a proposé à la Commune l'état d'assiette suivant pour l'année 2025, conformément au programme d'aménagement forestier :

Numéro de parcelle	Surface à désigner	Type de coupe	Volume estimé	Prévue au programme	Vente intégrale
12 U	12,44 ha	Jardinatoire	190 m <sup>3</sup>	Oui	Oui
Diverses	100 ha	Sécurisation des abords des routes et des chemins	200 m <sup>3</sup>	Non	Oui

Il précise que le type de coupe « jardinatoire » permet la récolte d'arbres dits « murs », ce qui contribue à améliorer les peuplements et à régénérer les bois.

Il présente également les coupes à reporter pour l'année suivante :

Numéro de parcelle	Surface à désigner	Année de report	Motif de report
20 U	14,27 ha	2026	Le dernier chantier date de moins de 5 ans

Monsieur Jean-Paul ANNA propose également aux membres du Conseil Municipal de participer à une demi-journée de martelage prévue le 18 février prochain avec l'ONF.

Monsieur le Maire indique que cette opération est très intéressante.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour l'année 2025, présentée par l'ONF, dans le programme d'aménagement forestier 2016-2035 de la forêt communale de Milly-la-Forêt, selon les modalités suivantes :

Numéro de parcelle	Surface à désigner	Type de coupe	Volume estimé	Prévue au programme	Vente intégrale
12 U	12,44 ha	Jardinatoire	190 m <sup>3</sup>	Oui	Oui
Diverses	100 ha	Sécurisation des abords des routes et des chemins	200 m <sup>3</sup>	Non	Oui

- **DE PRÉCISER** que les coupes suivantes sont reportées :

Numéro de parcelle	Surface à désigner	Année de report	Motif de report
20 U	14,27 ha	2026	Le dernier chantier date de moins de 5 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de l'état d'assiette des coupes à marteler au catalogue des ventes publiques de l'ONF.
- **DE DIRE** que la destination et les conditions d'exploitation des produits seront les suivantes :
  - o Parcelle 12 U : vente intégrale.
  - o Diverses : vente intégrale.

**3. Cession d'un terrain pour la construction de la maison de santé et déclassement d'une partie des parcelles AI116 et 663.**

Monsieur le Maire fait lecture des éléments de la notice :

La présente délibération fait suite aux délibérations DEL.27.11.24.03 et DEL.27.11.24.04 du 27 novembre 2024 qui, suite aux derniers échanges entre la commune et la SEM IDF Investissements & Territoires (SEM) visant à accélérer la construction du pôle de santé, sont à retirer.

Pour mémoire, la SEM IDF Investissements & Territoires (SEM) et un groupe de radiologues s'associent pour construire un pôle de santé à Milly-La-Forêt, incluant une Maison de Santé, projet porté par la SEM et un centre de radiologie privé qui sera porté par les radiologues (ci-après « le Projet »).

Afin de réaliser ce projet, la SEM et les radiologues, regroupés en une SCI en cours de création, ont choisi de créer une société de projet.

Le projet sera réalisé sur un terrain d'assiette situé rue Maillard, d'une surface d'environ 638 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AI 117, 118, 119, et d'une partie des parcelles AI 116 et 663, l'ensemble appartenant à la commune.

Les parcelles AI 117, 118 et 119 formaient un ensemble de terrain bâtis, acquis par la Commune en 2013 pour un prix de 291 666 € HT (350 000 € TTC). Les constructions ont été entretemps démolies.

Les parties des parcelles AI 116 et 663 comprises dans le périmètre du projet ne sont pas bâties et sont incluses dans le Parc du Moustier.

Conformément à l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui impose aux communes des plus de 2 000 habitants de consulter préalablement à toute cession immobilière l'autorité compétente de l'Etat, les services du Domaine ont été saisi d'une demande d'avis sur la valeur de ce terrain.

Dans un premier avis du 14 février 2023, portant sur les parcelles construites, le Domaine en a estimé leur valeur vénale à 333 000 € HT (399 600 € TTC).

Dans un second avis du 7 novembre 2024, le Domaine a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette non construit du Projet à 110 700 € HT (132 840 € TTC).

La SEM a proposé d'acquérir directement le terrain d'assiette du projet pour un prix de 350 000 € HT (420 000 € TTC).

Outre l'accord du Conseil Municipal, la cession de ce terrain nécessite préalablement une décision de déclassement.

En effet, les parcelles AI 116 et 663 sont actuellement incluses dans le Parc du Moustier. Elles sont donc affectées à l'usage direct du public et constituent ainsi des dépendances du domaine public communal, en application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En tant que telle, elles sont inaliénables.

Afin de pouvoir céder les parties des parcelles AI 116 et 663 concernées par le projet, il convient de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre



leur classement dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Afin de procéder à la désaffectation de l'usage direct du public de ces parties de parcelles, des barrières ont été installées sur les limites du découpage des parcelles AI 116 et 663, afin d'interdire l'accès du public.

Cette désaffectation a fait l'objet d'un procès-verbal de constat dressé par la police municipale le 13 novembre 2024.

Les parties de parcelles AI 116 et 663 concernées par le Projet n'étant plus affectées à l'usage direct du public, leur déclassement du domaine public peut donc être acté.

Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous chez le notaire vendredi pour signer la vente du terrain à la SEM.

Madame PAPI demande s'il est possible de vendre avant de déclasser.

Le directeur général des services répond que cela est conforme à ce qui est prévu dans la délibération : il faut d'abord procéder au déclassement, puis à la vente."

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, sans abstention de :**

- **RETIRER** les délibérations DEL.27.11.24.03 et DEL.27.11.24.04 du 27 novembre 2024,
- **CONSTATER** la désaffectation des parties de parcelles AI 116 et 663 incluses dans le terrain d'assiette du Projet,
- **PRONONCER** leur déclassement du domaine public communal,
- **AUTORISER** la cession du terrain d'assiette du Projet,
- **AUTORISER** à signer la promesse de vente et l'acte de vente de ce terrain et tout document nécessaire à ce déclassement et à cette cession.

#### **4. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024.**

Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que, conformément aux obligations des communes de plus de 2000 habitants, un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal doit être présenté au Conseil Municipal. Ce bilan récapitule toutes les transactions effectuées par la commune ou par des entités agissant en son nom.

Il explique que, pour l'année 2024, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

#### **ACQUISITIONS**

- Achat véhicule d'occasion IVECO immatriculé EQ-427-GS

Prix : 17 987,76 €

#### **CESSIONS**

- Aucune cession n'a été enregistrée pour l'année 2024.

Madame PAPI suppose qu'au regard du prix, le véhicule a été acheté d'occasion.

Monsieur Jean-Marie ANNA le confirme.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

## ACQUISITIONS

- Achat véhicule d'occasion IVECO immatriculé EQ-427-GS

Prix : 17 987,76 €

## CESSIONS

- Aucune cession n'a été enregistrée pour l'année 2024.

### **5. Décision modificative n°3 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.**

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que certaines modifications ont été apportées par la Trésorerie et que la notice posée sur table en tient compte.

Monsieur Jean-Marie ANNA fait lecture des éléments de la notice :

Le Budget Primitif 2024 a été adopté par la délibération n° DEL.07.02.24.07 du 7 février 2024 par le Conseil Municipal. Par la suite, deux décisions modificatives ont été validées :

- Décision Modificative n°1 : délibération n° DEL.27.06.24.02 du 27 juin 2024.
- Décision Modificative n°2 : délibération n° DEL.27.11.24.10 du 27 novembre 2024.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-212 du 19 septembre 2024 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole, la clé de répartition, fondée sur la proportion des effluents traités par chacune des parties, a été établie comme suit :

- Milly-la-Forêt : 60,73 %
- Oncy-sur-Ecole : 10,70 %
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : 28,57 %

Les montants suivants ont été affectés :

Commune/EPCI	Fonctionnement	Investissement	Total
Milly-la-Forêt	601 825,29 €	231 521,59 €	833 346,88 €
Oncy-sur-Ecole	106 035,41 €	40 791,71 €	146 827,12 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau	283 124,47 €	108 917,70 €	392 042,17 €
<b>Total</b>	<b>990 985,17 €</b>	<b>381 231,00 €</b>	<b>1 372 216,17 €</b>

Concernant la Décision Modificative n°3 au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2024, il convient d'intégrer ledit résultat pour la commune de Milly-la-Forêt sous les termes suivants :

Chapitre	Montants	Observations
Fonctionnement	Dépenses : 601 825,29 €	Dépenses imprévues
	Recettes : 601 825,29 €	Résultat reporté

En résumé, la décision modificative n°3 se présente comme suit :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Détail	Dépenses (au BP)	Recettes (au BP)
Budget Primitif (BP)	8 292 509,77 €	8 292 509,77 €
DM 1	- 31 889,83 €	- 31 889,83 €
DM 2	- 23 966,36 €	- 23 966,36 €
DM 3	+ 601 825,29 €	+ 601 825,29 €
<b>Total</b>	<b>8 838 478,87 €</b>	<b>8 838 478,87 €</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

Détail	Dépenses (au BP)	Recettes (au BP)
Budget Primitif (BP)	5 901 053,07 €	6 170 825,20 €
RAR	+ 915 496,88 €	+ 645 724,75 €
DM 1	+ 189 286,00 €	+ 189 286,00 €
DM 2	- 239 707,47 €	- 239 707,47 €
DM 3	+ 231 521,59 €	
<b>Total</b>	<b>6 766 128,48 €</b>	<b>6 997 650,07 €</b>

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (1 ABSTENTION de Madame PAPI) d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

#### **6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.**

Monsieur Jean-Marie ANNA explique que, dans le cadre des échanges réalisés lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, l'équipe municipale souhaite assurer la continuité de son programme d'investissement dès le 1er janvier 2025. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une autorisation permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2025.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette, sous réserve d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que le budget primitif 2024 de la Ville a été adopté lors de la délibération n° DEL.07.02.24.07 le 7 février 2024. Ce budget a été ajusté par trois décisions modificatives successives votées respectivement le 27 juin, le 27 novembre, et lors de la DM n°3. Ces ajustements ont permis de finaliser les crédits disponibles pour 2024.

Considérant ce qui précède, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 496 907,12 €, correspondant à 25 % des 5 987 628,48 € inscrits en section d'investissement après les décisions modificatives du budget.

Chapitre	BP	RAR 2023	DM	TOTAL
20	161 500,00 €	39 949,18 €	13 669,00 €	215 118,18 €
21	2 517 352,07 €	430 504,11 €	-64 090,47 €	2 883 765,71 €
23	2 443 701,00 €	445 043,59 €		2 888 744,59 €
5 122 553,07 €	915 496,88 €	-50 421,47 €	5 987 628,48 €	

Les dépenses d'investissement pour lesquelles une autorisation est demandée seront réparties de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
2031 – Frais Etudes	25 000,00 €	
2051 – Concessions et Droits	25 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	600 000,00 €
21351 – Installations	150 000,00 €	
2151 – Réseaux de voirie	250 000,00 €	
21838 – Matériels informatique	200 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	800 000,00 €
2313 – Constructions	800 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 450 000,00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération classique votée par toutes les communes à la fin de chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, FROGER, PAPI et Monsieur LEBRUN) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 1 450 000,00 € (24,20% des 5 987 628,48 € inscrits au budget de l'exercice 2024).

#### **7. Modification du tableau des emplois.**

Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois au sein de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les besoins des services, ainsi que les évolutions de carrière des agents, nécessitent la création de quatre emplois permanents. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois afin qu'il reflète la réalité des postes actuellement pourvus.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois suivants :

Catégorie	Grade concerné	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Motif
A	Attaché territorial	1	Temps non complet (5,25 heures)	Création d'un poste de chargé de mission pour la maison de santé
A ou B	Attaché territorial, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet	Création d'un poste de responsable du service communication
B ou C	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet	Création d'un poste de gestionnaire ressources humaines
B ou C	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet	Création d'un poste d'assistante du service urbanisme

Il est précisé que, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon les conditions prévues par la loi, des agents contractuels pourront être recrutés en vertu de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, la rémunération des agents contractuels sera déterminée en fonction de leurs qualifications et de leur expérience, dans la limite des grilles indiciaires des grades précités et du régime indemnitaire applicable.

Madame FERLAY s'interroge sur le poste à temps non complet.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit du poste pour Monsieur CALMES, l'ancien directeur de CHSF de Corbeil.

Madame PAPI demande quel sera précisément le rôle de Monsieur CALMES.

Monsieur le Maire explique que ce poste a pour objectif d'aider à la mise en place de la maison de santé, de coordonner l'installation des médecins et de travailler à la finalisation du cabinet. Il souligne

l'importance de garantir l'autonomie future de la maison de santé et précise que Monsieur CALMES possède une solide expérience en tant qu'ancien directeur d'hôpital.

Madame PAPI demande si Monsieur CALMES commencera en janvier.

Le Directeur général des services précise que Monsieur CALMES a déjà commencé car il a aidé la Ville à monter le dossier pour l'Agence Régionale de Santé. Il sera également en charge de la préparation du dossier de présentation pour la candidature de Milly-la-Forêt, qui sera soumise au CHSF. Ce dossier concerne la mise en place d'un exercice partagé avec les médecins des hôpitaux et des médecins de ville, ainsi qu'avec ceux de l'hôpital d'Arpajon et des établissements privés. Il s'agit d'un projet complexe qui dépasse les compétences habituelles de la commune.

Madame PAPI soulève la question de la création de nouveaux postes, mais remarque l'absence de suppressions de postes dans le tableau des emplois.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond que cette question a déjà été soulevée lors de la dernière commission des finances et précise qu'un toilettage du tableau des emplois est prévu lors du prochain budget de 2025.

Madame PAPI fait observer qu'il n'y a pas eu de suppressions de postes depuis longtemps.

Madame GRANGIER demande des précisions sur les 18 postes surlignés en jaune dans le tableau des emplois.

Madame PAPI suppose qu'il s'agit des créations de 2024.

Le Directeur général des services explique que normalement, ces suppressions sont intégrées au budget voté en décembre. Cependant, en raison du contexte incertain, le budget sera voté en 2025.

Madame ESTRADE affirme que cela n'a jamais été fait.

Le Directeur général des services répond que c'est faux, et précise que cela se fait chaque année.

Madame ESTRADE réplique que le tableau n'a pas été toiletté depuis qu'il est en poste.

Le Directeur général des services maintient que cette procédure a bien eu lieu et Jean-Pierre TROTIN confirme.

Monsieur LEBRUN demande si le nombre exact d'agents concernés peut être précisé.

Le Directeur général des services répond que le nombre d'ETP (Équivalent Temps Plein) est de 71,6.

Il précise qu'ensuite, les postes non pourvus sont fermés. Il explique qu'en cas de recrutement, il est difficile de savoir à l'avance sur quelle grille de rémunération un agent sera classé, ce qui conduit à ouvrir un éventail de postes. Par exemple, si l'on cherche un agent de catégorie B mais que l'on recrute un diplômé bac+4, il sera classé en catégorie A, ce qui revient à un coût moins élevé qu'un B de niveau intermédiaire. Cependant, si le Conseil Municipal n'a pas décidé d'ouvrir le poste, le contrat ne pourra pas être validé.

Madame PAPI indique que le Directeur général des services souhaite garder un éventail de postes ouverts pour rester flexible.

Le Directeur général des services confirme en expliquant que c'est pour cela que le tableau est actualisé ensuite.

Madame PAPI fait remarquer que cela n'a pas été fait cette année.

Le Directeur général des services rappelle que le nécessaire sera fait avec le budget de 2025.

Monsieur LEBRUN demande si les effectifs passeraient à 71,6 en cas de recrutement.

Le Directeur général des services indique qu'environ 4 agents devront être recrutés. Le premier remplacement concernera le responsable de la communication, qui partira à la retraite dans six jours. Un second poste sera ouvert au service des ressources humaines.

Il est également proposé d'ouvrir un poste d'assistant technique pour renforcer l'équipe et un poste d'assistant en urbanisme, ce dernier afin de soulager la responsable actuelle du service. Bien que l'externalisation fonctionne bien, le principal frein réside dans la gestion des emails et la prise en charge des administrés, plutôt que dans l'instruction des dossiers d'urbanisme. Actuellement, la responsable reçoit les administrés uniquement sur rendez-vous, mais l'objectif est d'élargir les horaires d'accueil. De plus, cette mission sera partagée avec France Services, car la conseillère en poste rencontre des problèmes de santé qui risquent de perdurer, nécessitant un recrutement pour assurer la continuité du service.

Madame PAPI soulève des interrogations en ne comprenant pas comment l'ouverture d'un poste peut entraîner l'ouverture de trois postes, et pourquoi ne pas mentionner chaque recrutement séparément.

Madame GRANGIER explique qu'il existe des sous-catégories de postes qui n'apparaissent pas explicitement.

Le Directeur général des services répond que, par exemple, un attaché principal n'est pas le même poste qu'un attaché territorial, et que chaque catégorie et sous-catégorie doit être prise en compte.

Madame PAPI indique avoir compris après avoir consulté la colonne "grade concerné".

Le Directeur général des services confirme en expliquant qu'une fois que le bon grade et échelon sont déterminés, les postes inutiles sont fermés, ce qui se fait habituellement en décembre.

Madame PALFROY fait remarquer que cette question revient chaque année et qu'il est dommage de passer autant de temps sur un point récurrent.

Monsieur LEBRUN exprime des réserves concernant la création pure d'un poste, surtout dans le contexte actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (1 CONTRE de Monsieur LEBRUN et 2 ABSTENTIONS de Mesdames BOSCH BIERNE et GRANGIER) :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessous :

Catégorie	Grade concerné	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Motif
-----------	----------------	--------------------------	------------------	-------

A	Attaché territorial	1	Temps non complet (5,25 heures)	Création d'un poste de chargé de mission pour la maison de santé
A ou B	Attaché territorial, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet	Création d'un poste de responsable du service communication
B ou C	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet	Création d'un poste de gestionnaire ressources humaines
B ou C	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet	Création d'un poste d'assistante du service urbanisme

Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, des agents contractuels pourront être recrutés au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**8. Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France afin de bénéficier d'une assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.**

Monsieur Jean-Marie ANNA fait lecture des éléments de la notice :

Les agents territoriaux sont soumis à la réglementation de l'assurance chômage. En conséquence, les collectivités peuvent être amenées à examiner les droits à indemnisation pour perte d'emploi de leurs anciens agents et, le cas échéant, à leur verser des allocations.

Il convient de rappeler qu'à partir de 2010, la collectivité a adhéré, à titre révocable, au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents non titulaires (contractuels, vacataires, contrats d'apprentissage, etc.).

Cependant, les collectivités territoriales ne peuvent pas conclure de convention avec France Travail pour leurs agents titulaires.



À cet égard, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France propose une prestation d'assistance « chômage ». Cette mission facultative a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la vérification des droits et le calcul de l'allocation de retour à l'emploi.

Étant donné la complexité juridique de l'assurance chômage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour cette prestation.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission est couvert par une convention conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France et les collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance relative à l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout acte y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Madame GRANGIER signale que de nombreux jeunes circulent à trottinette ou à vélo dans les rues en sens interdit.

Monsieur le Maire répond que la municipalité va lancer une campagne de prévention et de surveillance, en collaboration avec la gendarmerie, et que les habitants ont été informés par boitage. Il précise qu'il n'a pas souhaité appliquer de verbalisations avant Noël.

Madame GRANGIER précise que le problème persiste également en journée.

Monsieur le Maire précise que la surveillance concerne aussi bien la journée que la nuit.

Madame GRANGIER évoque l'intersection de la rue du Lau et de la rue Farnault, soulignant que la vitesse y est limitée.

Monsieur le Maire indique que la vigilance des forces de l'ordre sera renforcée.

Fin de la séance à 21h44.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre TROTIN



Le Maire,  
Bernard BOULEY.



